

Arrêté

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la dérivation de la Mayre de la Courtebotte et au remplacement de l'ouvrage de franchissement de la Mayre de la Gironde sous la RD 976 à Orange (84)

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 151-36 et L. 151-37 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R. 122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;
- Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région PACA du 13 mai 2019 portant décision d'examen au cas par cas et qui ne soumet pas le projet à étude d'impact ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur en chef des eaux des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté du 09 novembre 2020 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse à Olivier CROZE, chef du service Eau Environnement et Forêt (SEEF) et à Jean-Marc COURDIER adjoint au chef du service Eau Environnement et Forêt (SEEF) ;
- Vu** le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Nîmes, E20000090 / 84 en date du 06 janvier 2021 désignant Monsieur Jérôme SEGUIN, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;
- Considérant** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier de délivrance de l'autorisation environnementale liée au remplacement par le Conseil Départemental de Vaucluse de l'ouvrage de franchissement de la RD976 sur la Mayre de la Gironde et au projet de dérivation de la Mayre de la Courtebotte par l'ASA de la Meyne aux environs de la confluence de la Gironde.

Une enquête publique est ouverte du 16 mars 2021 à 08h30 au 16 avril 2021 à 12h00 (soit 32 jours consécutifs) préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale liée au remplacement par le Conseil Départemental de Vaucluse de l'ouvrage de franchissement de la RD976 sur la Mayre de la Gironde et projet de dérivation de la Mayre de la Courtebotte par l'ASA de la Meyne aux environs de la confluence de la Gironde.

ARTICLE 2 : identités des structures en charge du projet

Monsieur Guy GRAS – Président / ASA de la Meyne – 209-211 Rue Saint-Clément 84100 ORANGE – Tél : 04 90 34 04 60 – E-mail : syndicatmeyne@wanadoo.fr

Monsieur Maurice CHABERT – Président du Conseil départemental de Vaucluse – Rue Viala 84000 AVIGNON – Tél : 04 90 16 15 00

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 06 janvier 2021, Monsieur Jérôme SEGUIN est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du publication

a- consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Orange du 16 mars au 16 avril 2021 inclus et mis à la disposition du public, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur

actuellement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie d'Orange.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante: www.vaucluse.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

b- remarques, observations et propositions

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique Dérivation de la Mayre de la Courtebotte et remplacement de l'ouvrage de franchissement de la Mayre de la Gironde sous la RD976 sur la commune d'Orange, Mairie d'Orange / Service techniques – Rue Henri Noguères 84100 ORANGE

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Mairie d'Orange (siège de l'enquête).

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie d'Orange, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public :

- le mardi 16 mars 2021, de 08h30 à 12h00, (ouverture de l'enquête),
- le jeudi 25 mars 2021 de 13h30 à 17h30,
- le jeudi 8 avril 2021 de 13h30 à 17h30, *- NON ST DAC -*
- le vendredi 16 avril 2021, de 08h30 à 12h00, (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à tout heure (en mairie, dans le quartier voisin, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre dans la commune concernée et clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les pétitionnaires et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions aux pétitionnaires.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Orange, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral sur l'autorisation environnementale liée au remplacement par le Conseil Départemental de Vaucluse de l'ouvrage de franchissement de la RD976 sur la Mayre de la Gironde et sur le projet de dérivation de la Mayre de la Courtebotte par l'ASA de la Meyne aux environs de la confluence de la Gironde au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

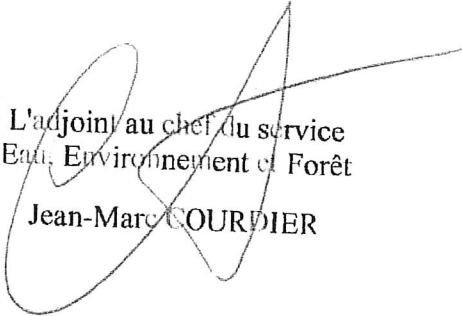
ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux pétitionnaires, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **28 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires


L'adjoint au chef du service
Eau, Environnement et Forêt

Jean-Marc COURDIER